

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MARS 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 21 mars 2024

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

25

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, MARIA Eric, CATALAN Eric, RUIZ Magali, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

M. BELLET	à	Mme SERRE
Mme GUILLOUET GELYS	à	M. NETTI
M. RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
Mme RICO	à	Mme HECQUET
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme VILVET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	M. ASTIE
Mme DESSEILLES	à	M. BELTRA

**Absentes excusées :**

Mmes RASTOLL et AMITRANO

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Magali RUIZ-DUMAY est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT-VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>27 mars 2024</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  7.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°17-2024</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES -  EXERCICE 2024</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci en Conseil Municipal.

**INDIQUE QUE** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité,

Le Débat sur les Orientations Budgétaires permet à l'Assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations budgétaires de la Collectivité,
- d'être informée sur la situation financière de celle-ci.

**INFORME QUE** le rapport, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette, doit comporter pour les Communes de plus de 3.500 habitants les informations suivantes :

**1°** Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre,

**2°** Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

**3°** La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

**DIT** qu'une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

Le rapport a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, le 22 mars 2024.

Selon les dispositions de l'article L.2313-I du CGCT, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations essentielles sera annexée au budget primitif et au compte administratif. Ces informations sont à mettre en ligne sur le site internet de la Commune.

**FAIT SAVOIR QU'**afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Collectivité, dans un délai d'un mois.

**RAJOUTE QUE** le DOB donne aux Elus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur Collectivité. Il n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est qu'en partie fixé par les textes, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Après la présentation du Rapport d'orientations budgétaires par Madame AMOURI, Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire instaure un débat au cours duquel il répond aux questions posées par les membres de l'Assemblée Municipale. En l'absence de toute autre intervention, Monsieur le Maire clôture le débat.

**PROPOSE** d'élaborer un budget unique qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur. Plusieurs décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture du budget primitif.

**DIT QUE** la date limite pour le vote des budgets locaux est fixée au 15 avril 2024.

**VU** sa présentation en Commission des Finances du 22 mars 2024.

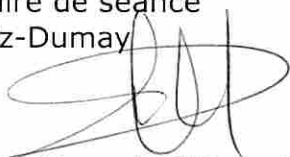
A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024, dont le rapport est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance  
Magali Ruiz-Dumay



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 04/04/24  
et publication ou notification du : 05/04/24  
Affichée du : 05/04/24 au : 05/06/24  
Publication sur le site internet de la ville le : 05/04/24


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240327-DCM17-2024-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DCM 17/2024